



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation et des libertés publiques
Bureau des élections et de la réglementation générale et
commerciale**

Arrêté n° R 20-2020, 10 - 06 - 012 du - 6 OCT. 2020

fixant la liste des représentants des présidents des communautés de communes et des maires des communes de moins de 10 000 habitants élus à la chambre des territoires de Corse

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article D.4422-30-5 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2020 relatif aux modalités d'organisation de l'élection des représentants des présidents des communautés de communes et des représentants des maires des communes de moins de 10 000 habitants au sein de la chambre des territoires de Corse ;
- Vu le procès-verbal du 18 août 2020 d'installation dans ses fonctions de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le procès-verbal établi le 6 octobre 2020 par la commission instaurée en application de l'article D.4422-30-5 III du code général des collectivités territoriales chargée de proclamer les résultats de l'élection des représentants des présidents des communautés de communes de Corse et de l'élection des maires des communes de moins de 10 000 habitants au sein de la chambre des territoires de Corse en date du 1^{er} octobre 2020 ;

ARRETE

Article 1 : La liste des représentants des présidents des communautés de communes appelés à siéger à la chambre des territoires de Corse figure en annexe 1 du présent arrêté.

Le nombre de candidats (4) étant inférieur au nombre de sièges à pourvoir (8), il a été fait application de l'article D.4422-30-5-V du code général des collectivités locales en vertu duquel si, au sein du collège des présidents de communautés de communes, huit candidats ou moins se sont déclarés, le préfet de Corse désigne ces candidats comme membres de la Chambre des territoires sans qu'il soit procédé à une élection.

Article 2 : La liste des représentants des maires des communes de moins de 10 000 habitants élus à la chambre des territoires de Corse figure en annexe 2 du présent arrêté.

Article 3 : Le préfet de la Haute-Corse et le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio, le - 6 OCT. 2020

Le Préfet

**Le préfet
Pascal LELARGE**

Annexe 1

LISTE DES REPRESENTANTS DES PRESIDENTS DES COMMUNAUTES DE COMMUNES NOMMÉS MEMBRES DE LA CHAMBRE DES TERRITOIRES DE CORSE

| | | |
|-------------------|----------------|------------------------------------------|
| DOMINICI | Jean-Baptiste | Communauté de communes de Marana Golo |
| MARCELLESI | Pierre | Communauté de communes de l'Alta Rocca |
| MARCHETTI | François-Marie | Communauté de communes de Calvi Balagne |
| NICOLAÏ | Marc-Antoine | Communauté de communes de la Costa Verde |

Le préfet

 Le préfet
Pascal LELARGE

Annexe 2

LISTE DES REPRESENTANTS DES MAIRES DES COMMUNES DE MOINS DE 10 000 HABITANTS ELUS MEMBRES DE LA CHAMBRE DES TERRITOIRES DE CORSE

LISTE : Liste présentée par les associations des maires et des présidents d'EPCI
de Haute-Corse et de Corse-du-Sud

| ELUS | REMPLAÇANTS |
|---------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| M. Don Marc ALBERTINI <i>Maire de Ghisoni (2B)</i> | M. Philippe VITTORI <i>Maire de San Gavinu di Fiumorbo (2B)</i> |
| M. Paul Antoine BERTOLOZZI <i>Maire de Quasquara (2A)</i> | M. Jean-Laurent PINELLI <i>Maire de Poggiolo (2A)</i> |
| M. Jean-Toussaint MORGANTI <i>Maire d'Ogliastro (2B)</i> | M. Ange-Pierre VIVONI <i>Maire de Sisco (2B)</i> |
| M. Jean-Baptiste LUCCIONI <i>Maire de Pietrosella (2A)</i> | Mme Pascaline CASTELLANI <i>Maire de Piana (2A)</i> |

LISTE : A voce di i paesi

| ELUS | REMPLAÇANTS |
|---------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| M. Achille MARTINETTI <i>Maire de Bocognano (2A)</i> | Mme Marie-France ORSONI <i>Maire de Vero (2A)</i> |
| M. Fabien ARRIGHI <i>Maire de Noceta (2B)</i> | M. Jean-Yves BUSSETTA <i>Maire d'Altiani (2B)</i> |
| M. Attilius CECCALDI <i>Maire de Lama (2B)</i> | M. François ORSINI <i>Maire de Castifao (2B)</i> |
| M. Jean GIUSEPPI <i>Maire de Figari (2A)</i> | M. Jean-Luc GIOCANTI <i>Maire d'Ucciani (2A)</i> |

Le préfet,

 Le préfet
Pascal LELARGE